

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Date de la convocation
21 septembre 2023

Date de la séance
28 septembre 2023

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Chantal WAGNER par Patrick MATHIEU, Brigitte GODART par Catherine MALAISÉ, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD

N°2023_09_03B

Secrétaire de séance : Jocelyne LARUE

Vente de pavés de rue

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune possède un stock de pavés de rue,
CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de vendre ces pavés aux habitants de la commune de Prouilly en priorité, au prix de 1 € TTC le pavé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de garder des pavés en cas de besoin pour des travaux et d'en vendre une partie en priorité aux habitants de la commune.

FIXE le tarif de vente d'un pavé à 1 € TTC.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2023 051-215104159-20230928-2023_09_03B-DE

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2023 051-215104159-20230928-2023_09_03B-DE